

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 31 (1923)
Heft: 8

Artikel: Un récit bernois et contemporain de l'affaire Davel
Autor: Thormann, M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-25128>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UN RÉCIT BERNOIS ET CONTEMPORAIN DE L'AFFAIRE DAVEL

Dans son numéro du 31 mars dernier, le *Berner Heim*, supplément littéraire du *Berner Tagblatt*, a publié une relation de l'affaire Davel que nous croyons tout indiqué de porter à la connaissance de nos lecteurs. Sans renfermer des renseignements bien nouveaux, elle est intéressante comme déposition d'un contemporain habitant la capitale du canton, à même d'être renseigné aux meilleures sources et traduisant les impressions des intéressés. On remarquera que si l'auteur est exactement informé sur ce qui se passa à Berne, il n'en est pas tout à fait de même au sujet du détail des événements de Lausanne, où il y aurait plusieurs petites erreurs à signaler.

Nous remercions vivement M. le professeur H.-A. Jaccard d'avoir bien voulu traduire cet ancien texte bernois pour la *Revue historique vaudoise*. E. M.

Le doyen Jean-Rod. Gruner, bien connu des Bernois par ses *Deliciae urbis Bernae*, et dont les historiens en particulier ne peuvent se dispenser de consulter l'abondante moisson de documents historiques, contenue dans les manuscrits de la Bibliothèque de la Ville, est l'auteur d'une chronique, où sont rapportés, dit-il, après mûre réflexion, tous les faits de son époque. A l'occasion du 2^{me} centenaire de l'exécution du major Davel, le fragment inédit suivant pourrait n'être pas sans intérêt. Il concorde généralement, dans sa description, avec les *Fragmens historiques de la ville et république de Berne* (Neuchâtel, *Mercure suisse*, 1737), qui sont probablement inspirés de Gruner lui-même. Au sujet de la repourvue des fonctions baillivales, à Pâques 1723, l'auteur s'exprime en ces termes :

« A cette élection, il s'est passé ceci d'important que juste au moment où l'on voulait repourvoir le bailliage de Zofingue, un courrier de Lausanne, M. de Sévery, arriva

devant l'Hôtel de Ville, et apporta la nouvelle que le major Davel, de Cully (lequel s'était fort bien comporté dans la dernière bataille de Villmergen et avait en récompense la charge de major, avec une pension annuelle de 100 écus, sa vie durant), avait ordonné une revue, était entré à Lausanne avec sa troupe hier au soir, 31 mars, et avait exhorté les bourgeois à se soulever contre Mes Gracieux Seigneurs (LL. EE.), ce dont le Conseil de Lausanne l'avait chargé de faire part à M. G. S. pour qu'ils prennent les mesures nécessaires; il ne pouvait rien dire de plus. Aussitôt M. G. S., conseillers et bourgeois, ont considéré cette affaire comme étant sérieuse, personne ne croyant que Davel ait pu agir seul de son propre chef; mais on pensait qu'une conspiration du côté de la Savoie devait se cacher là derrière; c'est pourquoi il a été unanimement décidé d'envoyer à Lausanne le seigneur trésorier du pays romand, Louis de Wattenwyl, le Sr brigadier May, bailli de Moudon, et d'autres hauts officiers, qui devront, chemin faisant, appeler aux armes la troupe, et prendre toutes les mesures nécessaires. De même, Messieurs les baillis de tout le pays, qui étaient alors tous à Berne, reçurent l'ordre de se rendre le jour même, chacun à son poste respectif. C'est ce qui arriva aussi, et le seigneur de Wattenwyl, commandant du Pays romand, accompagné de trente et quelques officiers et volontaires, partit de Berne le soir pour Lausanne, à 4 heures, et y arriva le lendemain, 2 avril, et il trouva l'affaire comme suit :

» Le major Davel s'était fait apporter, par artifice, une lettre écrite par lui-même à la revue commandée par lui; il l'avait lue et avait prétendu aux officiers (placés) sous ses ordres qu'il avait reçu un ordre de M. G. S. de Berne, comme quoi il devait marcher, avec toute sa troupe, sur Lausanne, où il leur révélerait seulement l'ordre reçu. Ainsi, il

marcha en bon ordre, vers le soir, sur Lausanne, où il fut interrogé par le Conseil sur ce qu'il voulait ; il lui donna pour réponse qu'il avait un ordre de M. G. S. ; qu'il le leur communiquerait bientôt. Lorsqu'il eut pris place (au Conseil), il produisit un manifeste et leur repréSENTA que c'était maintenant le meilleur moment, aucun bailli dans tout le pays n'étant à son poste, tous étant à Berne, de secouer le joug de la ville de Berne et de proclamer l'indépendance ; à cela il se voyait appelé par Dieu, et était prêt avec son peuple à entreprendre cette œuvre ; il espérait qu'ils se réjouiraient de son arrivée et de sa proposition et y agréeraient volontiers. Le Conseil lui adressa de bonnes paroles ; il cantonna ses soldats, qui n'avaient rien su de tout ce projet, chez les bourgeois, dans les maisons ; mais le colonel de Crausaz (Crousaz) l'invita chez lui avec les autres officiers. Cependant, le Conseil s'était assemblé secrètement et M. le bourgmestre reçut de tout le Conseil le serment de rester fidèle à l'autorité ; et ils se lièrent ensemble par ce serment. Davel soupa donc chez le colonel de Crausaz, lequel, *tard dans la nuit*, fit réclamer à Davel son épée par des hommes armés, et le fit conduire prisonnier au Château, ce à quoi Davel ne fit aucune opposition ; cependant le dit colonel a fait lever un millier d'hommes environ, les a fait poster autour de la ville par sûreté, et a licencié les soldats de Davel, qui ne savaient rien de ce dessein, et qui retournèrent paisiblement à leurs foyers. Lorsqu'à l'arrivée du seigneur trésorier, lui, Davel fut interrogé, il se présenta entièrement résolu, et dit que cette journée était heureuse pour M. G. S., puisqu'ils connaissaient ainsi maintenant la fidélité de leurs sujets ; que cette journée était aussi heureuse pour le peuple, parce que M. G. S., il fallait l'espérer, délivreraient à cette occasion le peuple de l'une ou de l'autre de ses charges. Il fut interrogé sans la question et avec la

question, (pour savoir) à l'instigation de qui il avait fait cela, et s'il n'avait pas de « complices » (en français dans l'original). Il répondit qu'il avait fait cela suivant l'ordre de Dieu (car il se vantait d'avoir des visions) et poussé par sa conscience ; qu'il n'en avait aucun regret et que s'il était encore libre, il le ferait encore ; qu'il n'avait absolument aucun complice, mais qu'il était tout seul. Enfin il fut condamné à mort par le Conseil de Lausanne, dans le for duquel il avait été pris, et qui y exerçait le droit de haute justice ; il devait être décapité ; la main droite lui ayant été coupée d'abord, sa tête devant être fixée à un poteau sur la porte par laquelle il était entré dans la ville ; laquelle condamnation M. G. S. ont adoucie, en ce sens que la main lui serait laissée. Il témoigna un profond repentir et une foi sincère, mais, dans cette affaire, il ne voulut pas se laisser convaincre qu'il avait failli ; il mourait tout à fait volontairement, sans manifester aucune crainte ; lorsque ceci lui fut annoncé et qu'on lui eut lu la sentence, il dit : « J'accepte ce jugement avec joie » ; et fut tout le temps « présent d'esprit » (en français dans l'original) ; lorsqu'il arriva à l'échafaud (en français), il adressa un discours bien ordonné au peuple et l'exhorta à éviter les procès et autres abus en matière religieuse et temporelle. Il fut donc décapité le 24 avril 1723, à Lausanne.

» M. G. S. ont récompensé les fidèles conseillers de Lausanne, au sujet de l'affaire du major Davel et à cause de leur fidélité éprouvée, comme suit : M. le colonel de Crausaz fut gratifié de 200 ducats et d'une médaille ; M. (Loys de Bochat) lieutenant baillival, de 50 ducats et d'une médaille, M. le conseiller de Sévery, de 50 ducats et d'une médaille d'une valeur de 10 ducats. »

Communiqué au *Berner Tagblatt*
par M. le Dr THORMANN.